

DECLARATION DE PIEGEAGE - CAMPAGNE _201_ / _201_
RELEVÉ ANNUEL - PERIODE DU 1er JUILLET AU 30 JUIN
 APPLICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 29 JANVIER 2007 modifié (art. 8)

NOM, PRENOM DU PIEGEUR :

ADRESSE :

TELEPHONE :

NUMERO DE L'AGREMENT :

Motif de la demande de destruction :

Période de piégeage :

Nature des pièges :

COMMUNE	NOMBRE DE PIEGES	RENARD		PIE BAVARDE
		MALE	FEMELLE	
TOTAL ANIMAUX CAPTURES				

AUTRES ESPECES RELACHEES (à préciser – exemple chat, fouine)

ESPECE	NOMBRE	ESPECE	NOMBRE	ESPECE	NOMBRE

Conformément à l'article 12 de l'arrêté susvisé, le déclarant est tenu de signaler les pièges de manière apparente sur les chemins et voies d'accès, les zones dans lesquelles ils sont tendus.

Fait à _____, le _____
 Signature

Ce bilan (cf. art. 8) est à retourner avant le 30 septembre de chaque année (même négatif) à :

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 Toulon Cedex

Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr - www.var.gouv.fr